

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 10/02/2020

**Délibération n° D-2020-64**

**EEDD - Programme d'animations Grand public 2020 -  
Conventions de partenariat**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Romain DUPEYROU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

**Mission Participation interne -  
Accessibilité - Développement durable**

**EEDD - Programme d'animations Grand public 2020 -  
Conventions de partenariat**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant le Plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer et former », et l'action D-9 « Mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès des habitants » ;

Considérant que la Ville de Niort, intégrée au périmètre du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, est riche d'un patrimoine naturel diversifié ;

Considérant le Programme d'animations Grand public proposé aux Niortais depuis 2011, et constatant une participation intéressée du grand public aux sorties proposées sur le territoire communal ;

Il est envisagé de poursuivre la dynamique en proposant un nouveau programme de sorties nature pour l'année 2020. L'objectif est de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et le patrimoine local et d'amener la population à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement. Il est proposé que les animations soient assurées par un ensemble d'animateurs expérimentés qui regrouperont alors leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public un programme d'animations de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animations.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Fédération Départementale de Pêche 79 ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la CAN (le Service des Eaux du Vivier) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces quatre conventions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**



## **CONVENTION**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT**

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement à destination du grand public niortais**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 février 2020,

d'une part,

Et l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, dont le siège social se trouve 48 rue Rouget de l'Isle à Niort, représentée par Monsieur Yanik MAUFRAS, son président.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

##### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations d'éducation à l'environnement destinées au grand public.

##### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission biodiversité de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les actions d'Education à l'environnement qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

##### **ARTICLE 3 – Obligations générales des parties.**

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

Il n'y aura pas d'inscription prise au préalable par les services de la Ville de Niort. L'association optera entre une libre participation du public ou une participation sur inscription au préalable.

La Ville de Niort et l'association assureront l'une et l'autre la communication :

- pour la Ville de Niort, par des articles dans le magazine mensuel Vivre à Niort et sur son site internet,
- l'association, par l'inscription des actions au calendrier interassociations départemental des sorties nature, si le délai le permet, sinon via ses supports de diffusion numérique.

##### **ARTICLE 4 – Modalités d'organisation**

###### **1) Les conditions d'organisation de l'animation**

La Ville de Niort est à l'initiative des animations d'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

## 2) Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
Vendredi 27 mars 2020	Le bal des amphibiens	20h – 23h00 (3h00)	A définir	1	20
Mardi 18 août 2020	Les reines de la nuit	20h00 – 23h00 (3h00)	Niort Plage	1	20

### ARTICLE 5 – Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association un montant de 744€ net. A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

### ARTICLE 6 - Assurances et responsabilité

L'association souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur la demande de la ville, les attestations d'assurances.

Elle sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

### ARTICLE 7 – Conditions d'annulation

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

### ARTICLE 8 - Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,  
Le président,

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,

Yanik MAUFRAS

Michel PAILLEY



## **CONVENTION**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA FEDERATION des DEUX-SEVRES pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement à destination du grand public niortais**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 février 2020

d'une part,

Et la Fédération des DEUX SEVRES pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dont le siège social se trouve 33 rue du Galuchet à Niort, représentée par Monsieur Jean-Michel GRIGNON, son président.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

##### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations d'éducation à l'environnement destinées au grand public.

##### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission biodiversité de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les actions d'Education à l'environnement qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

##### **ARTICLE 3 – Obligations générales des parties.**

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

Il n'y aura pas d'inscription prise au préalable par les services de la Ville de Niort. L'association optera entre une libre participation du public ou une participation sur inscription au préalable.

La Ville de Niort et l'association assureront l'une et l'autre la communication :

- pour la Ville de Niort, par des articles dans le magazine mensuel Vivre à Niort et sur son site internet,
- l'association, par l'inscription des actions au calendrier interassociations départemental des sorties nature.

##### **ARTICLE 4 – Modalités d'organisation**

###### **1) Les conditions d'organisation de l'animation**

La Ville de Niort est à l'initiative des animations d'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

## 2) Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
Samedi 16 mai 2020	A la recherche des migrateurs de Sèvre niortaise	14h00 – 17h00 (durée : 3h00)	La Roussille	1	20
Samedi 25 juillet 2020	A la pêche de la biodiversité niortaise	14h00 – 16h00 (durée : 2h00)	Niort Plage	1	20

### ARTICLE 5 – Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association un montant de 293 € net. A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

### ARTICLE 6 - Assurances et responsabilité

L'association souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur la demande de la ville, les attestations d'assurances.

Elle sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

### ARTICLE 7 – Conditions d'annulation

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

### ARTICLE 8 - Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour la fédération,  
Le président,

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel GRIGNON

Michel PAILLEY



## **CONVENTION**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES**

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement à destination du grand public niortais**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 février 2020

d'une part,

Et l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, dont le siège social se trouve 48 rue Rouget de L'Isle à Niort, représentée par Monsieur M. Jean WORMS, son président.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

##### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations d'éducation à l'environnement destinées au grand public.

##### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission biodiversité de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les actions d'Education à l'environnement qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

##### **ARTICLE 3 – Obligations générales des parties.**

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

Il n'y aura pas d'inscription prise au préalable par les services de la Ville de Niort. L'association optera entre une libre participation du public ou une participation sur inscription au préalable.

La Ville de Niort et l'association assureront l'une et l'autre la communication :

- pour la Ville de Niort, par des articles dans le magazine mensuel Vivre à Niort et sur son site internet,
- l'association, par l'inscription des actions au calendrier interassociations départemental des sorties nature, si le délai le permet, et par la diffusion de toutes les actions sur Facebook, sur la newsletter et sur son site internet.

##### **ARTICLE 4 – Modalités d'organisation**

###### **1) Les conditions d'organisation de l'animation**

La Ville de Niort est à l'initiative des animations d'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

## 2) Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
Vendredi 13 mars 2020	A la découverte des rapaces nocturnes	20h30 – 23h00 (durée : 2h30)	A définir	1	20
Samedi 23 mai 2020	Reconnaître les chants d'oiseaux	9h00 – 11h30 (durée : 2h30)	Surimeau	1	20
Jeudi 9 juillet 2020	Les oiseaux des rivières	10h00 - 12h00 (durée : 2h00)	Niort Plage	1	20

### ARTICLE 5 – Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association un montant de 1125 € net. A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

### ARTICLE 6 - Assurances et responsabilité

L'association souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur la demande de la ville, les attestations d'assurances.

Elle sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

### ARTICLE 7 – Conditions d'annulation

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

### ARTICLE 8 - Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,  
Le président,

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,

Jean WORMS

Michel PAILLEY





## **CONVENTION**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAN (le SERVICE DES EAUX DU VIVIER)**

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement à destination du grand public niortais**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 février 2020

d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération du Niortais (le Service des Eaux du Vivier - SEV), dont le siège social se trouve 140 rue des Equarts 79000 Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, son président.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

##### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et la CAN (plus précisément le Service des eaux du Vivier - SEV) s'associent pour définir et organiser des actions d'animations d'éducation à l'environnement destinées au grand public.

##### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission biodiversité de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les actions d'Education à l'environnement qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

##### **ARTICLE 3 – Obligations générales des parties.**

La CAN (le SEV) prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

Il n'y aura pas d'inscription prise au préalable par les services de la Ville de Niort. La CAN (le SEV) optera entre une libre participation du public ou une participation sur inscription au préalable.

La Ville de Niort et la CAN (le SEV) assureront l'une et l'autre la communication :

- pour la Ville de Niort, par des articles dans le magazine mensuel Vivre à Niort et sur son site internet,

##### **ARTICLE 4 – Modalités d'organisation**

###### **1) Les conditions d'organisation de l'animation**

La Ville de Niort est à l'initiative des animations d'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable, elle en définit les thèmes et les objectifs. La CAN (le SEV) est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

###### **2) Date, thème, durée**

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Horaire – Durée</b>	<b>Lieu de rendez-vous</b>	<b>Nombre d'animateurs</b>	<b>Nombre de personnes max.</b>
Samedi 21 novembre 2020	Mon eau potable	9h30 – 12h00 (durée : 2h30)	SEV, 7 rue d'antes	1	20

**ARTICLE 5 – Conditions financières**

La CAN (le SEV) effectuera l'animation du 21 novembre 2020 à titre gracieux.

**ARTICLE 6 - Assurances et responsabilité**

La CAN (le SEV) souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur la demande de la ville, les attestations d'assurances.

Il sera responsable des dommages qu'il pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

**ARTICLE 7 – Conditions d'annulation**

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à la CAN (le SEV).

**ARTICLE 8 - Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,  
Le président,

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,

Jérôme BALOGÉ

Michel PAILLEY